



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11 – 15 mars 2002

**Préoccupations relatives à l'application de la CIPV et des NIMP  
(note du Président)**

**Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire**

1. L'un des principaux objectifs de la CIPV est l'harmonisation des mesures phytosanitaires. Cette harmonisation s'effectue par la fixation de normes, fonction spécifique de la CIMP identifiée à l'Article XI. Cependant, il est de plus en plus manifeste que la fixation de normes à elle seule ne permet pas de réaliser l'objectif de l'harmonisation si les pays n'ont pas aussi la capacité de mettre en oeuvre les normes qui sont adoptées.
2. La récente application de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) dans les pays en développement a permis de mieux connaître les capacités des pays à mettre en oeuvre correctement les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Sur la base des résultats de l'ECP, concernant une vingtaine de pays en développement, on constate l'existence de nombreux problèmes importants touchant à la mise en oeuvre. La CIMP aurait intérêt à connaître les problèmes de mise en oeuvre et les pays auraient intérêt à mettre en commun leur expérience et leurs préoccupations avec les autres Membres.
3. Il est donc proposé qu'un point permanent soit inscrit à l'ordre du jour de la CIMP, afin de permettre aux pays de faire des déclarations en matière de mise en oeuvre de la CIPV et des NIMP. Il est en outre proposé que les déclarations fournies au titre de ce point de l'ordre du jour soient présentées par écrit au Secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être distribuées avant la réunion de la CIMP. Lorsque ces déclarations concernent d'autres pays, il est proposé qu'elles soient communiquées aux pays en question, afin de leur permettre de répondre avant la CIMP.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. La CIMP est invitée:
  1. À *modifier* son ordre du jour afin d'y inscrire un point permanent intitulé "Préoccupations relatives à l'application de la CIPV et des NIMP."
  2. À *préciser* que les déclarations relevant de ce point de l'ordre du jour doivent être présentées au Secrétariat par écrit suffisamment à l'avance pour pouvoir être distribuées avant la réunion de la CIMP.
  3. À *spécifier* que toute déclaration se référant à d'autres pays doit également être communiquée aux pays en question suffisamment à l'avance pour que le ou les pays puissent préparer et présenter une réponse s'ils le souhaitent.